



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2022-017

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2022-02-28-00002 - Arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant application du régime forestier à des terrains sis sur Etaules (2 pages) Page 3

21-2022-02-28-00001 - Arrêté préfectoral du 28 février 2022 portant application du régime forestier sur des terrains sis sur Belleneuve (2 pages) Page 6

Préfecture de la Côte-d'Or /

21-2022-02-07-00003 - Arrêté n° 123 fixant le tarif d'abonnement annuel 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or (2 pages) Page 9

21-2022-02-17-00018 - Arrêté Préfectoral n° 237 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VILLECOMTE (1 page) Page 12

Secrétariat Général Commun / Mission dialogue social / Transversalité

21-2022-02-25-00001 - Arrêté préfectoral n° 238 /SG du 25 février 2022 permettant à M.Sylvain GALIMARD, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or, de donner subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État. (8 pages) Page 14

Sous-préfecture de Beaune /

21-2022-02-24-00002 - Arrêté préfectoral n°221 du 24 février 2022 portant modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de COMBLANCHIEN (1 page) Page 23

21-2022-02-24-00003 - Arrêté préfectoral n°222 du 24 février 2022 portant modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de LANTHES (1 page) Page 25

21-2022-02-24-00004 - Arrêté préfectoral n°223 du 24 février 2022 portant modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE (1 page) Page 27

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2022-02-28-00002

Arrêté préfectoral du 28 février 2022
portant application du régime forestier à des
terrains sis sur Etaules

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral du 28 février 2022
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Etaules sollicite l'application du régime forestier à des terrains boisés situés sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 1^{er} février 2022 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 0,5763 hectares appartenant à la commune d'Etaules et ainsi cadastrés :

| Commune de situation | Référence cadastrale | Surface cadastrale totale (ha) | Surface concernée (ha) |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|
| Etaules | AB 36 | 0,5100 | 0,5100 |
| | AB 37 | 0,0663 | 0,0663 |
| Total | | | 0,5763 |

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune d'Etaules.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune d'Etaules ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire d'Etaules, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2022-02-28-00001

Arrêté préfectoral du 28 février 2022
portant application du régime forestier sur des
terrains sis sur Belleneuve



Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral du 28 février 2022
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la délibération en date du 24 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Belleneuve sollicite l'application du régime forestier à des terrains boisés situés sur son territoire communal ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 2 février 2022 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DES TERRAINS

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 3,1100 hectares appartenant à la commune de Belleneuve et ainsi cadastrés :

| Commune de situation | Référence cadastrale | Surface cadastrale totale (ha) | Surface concernée (ha) |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|
| Belleneuve | AA 10 | 6,9270 | 0,5316 |
| | B 83 | 2,5784 | 2,5784 |
| Total | | | 3,1100 |

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Belleneuve.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Belleneuve ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL

Le maire de Belleneuve, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-02-07-00003

Arrêté n° 123 fixant le tarif d'abonnement annuel
2021 au recueil des actes administratifs de la
préfecture de la Côte d'Or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DE CÔTE D'OR
Service Logistique, Immobilier et Services Internes
Pôle Services Internes

Affaire suivie par Ahlème CARÈME

Recueil des actes administratifs

Tél : 03.80.44.65.28

mél : alheme.careme@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 7 février 2022

Arrêté N° 123
fixant le tarif d'abonnement annuel 2021 au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la Côte d'Or

Le préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'article 2 du décret n° 87-184 du 20 mars 1987 relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes dans les préfectures ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de Côte d'Or :

ARRETE

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mél : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Article 1er : Le tarif d'abonnement annuel 2021 au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or est fixé à **164,94 €** (cent soixante quatre euros et quatre-vingt quatorze centimes).

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 7 février 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Sylvain GALIMARD

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mèl : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-02-17-00018

Arrêté Préfectoral n° 237 portant modification
de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune de VILLECOMTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : Delphine CHERDON
Tél : 03 80 44 65 42
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 237 du 17 février 2022
portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune
de VILLECOMTE**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

VU la demande de Monsieur le Maire de VILLECOMTE de désigner un nouveau délégué de l'administration à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune en remplacement de Monsieur Pierre ROYER, démissionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Théodore CHEVIGNARD, né le 27 août 1955 à Nuits-Saint-Georges (Côte d'Or) est nommé membre délégué de l'administration à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de VILLECOMTE pour une période de trois ans.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de VILLECOMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Secrétariat Général Commun

Mission dialogue social / Transversalité

21-2022-02-25-00001

Arrêté préfectoral n° 238 /SG du 25 février 2022 permettant à M.Sylvain GALIMARD, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or, de donner subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État.

**Arrêté préfectoral n° 238 / SG du 25 février 2022
permettant à M. Sylvain GALIMARD, directeur du Secrétariat Général Commun
Départemental de Côte d'Or, de donner subdélégation de signature en matière
d'administration générale et d'ordonnancement secondaire des dépenses
et recettes de l'Etat**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2010 nommant M. Sylvain GALIMARD en qualité de M. Sylvain GALIMARD, directeur d'administration territoriale de l'État;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82/SG du 1^{er} février 2021 donnant délégation de signature à M. Sylvain GALIMARD, directeur d'administration territoriale de l'État, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du secrétariat général commun départemental de Côte-d'Or

ARRÊTE

Article 1er : Ressources humaines

Subdélégation de signature est donnée à Madame Fadila EL HARTI, cheffe du service ressources humaines à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les dépenses liées à l'activité RH : organisation de concours (location salles, publicité, vacations), règlement des honoraires médicaux, gratification de stagiaires, constatation de service fait dans la limite de 500€,
- la constatation de service fait,
- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à l'activité RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fadila EL HARTI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Emilie GAUDILLAT, adjointe à la cheffe du service ressources humaines, et par Mme Christelle THEVENOT, cheffe du pôle gestion de proximité RH.

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi pour les transmissions courantes, à :

- Mesdames Pascale QUENOT et Coralie HAUTIER, pour tout bordereau d'envoi concernant le recrutement des personnels titulaires et non titulaires
- Mesdames Florence ESTIVALET, Françoise DEI TOS, Ghislaine CLERC pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de gestion de proximité des agents
- Mesdames Barbara TOURNEUR, Katia MONNIER, Véronique METROZ pour tout bordereau

d'envoi concernant les actes de rémunération

- Mesdames Maurane HOUSNI et Stéphanie JACQUOT, pour tout bordereau d'envoi concernant les actes liés à CASPER

- Mesdames Karine GENTON et Lætitia LOISIER, pour tout bordereau d'envoi concernant les actes de mobilité, les affectations et les actes de carrière

- Mesdames Mouna EL OUSTI et Aline BOISSARD, pour tout bordereau d'envoi concernant les promotions, les avancements et les actes de carrière.

Article 2 : Formation et Action sociale

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Caroline RIGAUD, adjointe au directeur du Secrétariat Général Commun de Côte d'Or et cheffe du service Gestion compétences et QVT à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité.
- pour la partie action sociale :
 - les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
 - l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention dans la limite de 1000 € sur les BOP :
 - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 134 : Développement des entreprises et régulations
 - 148 : fonction publique
 - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 176 : Police nationale
 - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques d'équipement
 - Les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à l'action sociale et la médecine de prévention.

- pour la partie formation :

- Les décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation dans la limite de 1000 €, les documents relatifs aux indemnités d'enseignement, les dépenses relatives aux transports et hébergement et restauration des formateurs dans Chorus DT, les actes de validation de formations et les constatations de service fait,

et à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait et les fiches communication pour les dépenses liées à la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Caroline RIGAUD, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée pour la partie action sociale par Madame

Françoise CHAILLAS-LAFARGE, cheffe du service départemental d'action sociale, et pour la partie formation par Madame Claire BOLNOT, cheffe du pôle formation., et uniquement pour les dépenses de déplacement des formateurs dans Chorus DT à Emmanuelle BONNARDOT et à Sophie LEFEBVRE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CHAILLAS-LAFARGE, subdélégation est donnée à Madame Florence VUILLEMIN, adjointe à la cheffe de service départemental d'action sociale, à l'effet de signer :

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire BOLNOT, subdélégation est donnée à Madame Audrey MILLOT, Madame Emmanuelle BONNARDOT et à Madame Sophie LEFEBVRE, à l'effet de signer les actes de validation des formations.

Article 3 : Systèmes d'information et de communication

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BRIOT, chef du Service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses dans la limite de 500 € sur le BOP 354,
- la constatation du service fait relatives aux Systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe BRIOT, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Alain FOUILHE

Article 4 : Gestion comptable et budgétaire

Subdélégation de signature est donnée à Mme Rachel BOITTEUX, cheffe du service Budget Achat à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les ordres à payer dans Chorus Formulaire en tant que référent départemental,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun dans la limite de 1 500 €,

- la constatation du service fait pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel BOITTEUX, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercé par M. Jean-Yves APLENCOURT, adjoint à la cheffe du service Budget Achat.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine THUNOT, cheffe du pôle «immobilier/logistique/vie des bâtiments» et à M. Rémi BARRIER chef du pôle «fonctionnement courant/vie des services», à l'effet de signer :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous leur autorité,
- les ordres à payer dans Chorus Formulaire en tant que suppléant du référent départemental,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions de dépenses pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun dans la limite de 500 €,
- la constatation du service fait pour tous les BOP et dans tous les domaines relevant de la compétence du secrétariat général commun.

Article 5 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de valider dans l'application Chorus formulaires les demandes d'engagements juridiques, les constatations du service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Rachel BOITTEUX
- Jean-Yves APLENCOURT
- Martine THUNOT (dont profil réalisateur N3)
- Rémi BARRIER
- Monique FIORE (uniquement en profil saisisseur fiches communication)
- Sylvain GALIMARD
- Marie-Caroline RIGAUD

Article 6 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacements des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- **Rôle "Responsable des Moyens local"** consistant à doter l'enveloppe de moyens et suivre son exécution :
 - Rachel BOITTEUX
 - Jean-Yves APLENCOURT

- Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs
- **Rôle "Service Gestionnaire"** consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - Hélène TURLIER
 - Laurence GRANGER
 - Claire TAINTURIER
 - Sébastien COURTILLAT
 - Rachel BOITTEUX
 - Jean-Yves APPLENCOURT
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER
 - Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs
- **Rôle "Assist »** consistant à saisir des ordres de mission et états de frais pour d'autres agents :
 - Claire TAINTURIER
 - Hélène TURLIER
 - Laurence GRANGER
 - Rémi BARRIER
- **Rôle "Gestionnaire Valideur"** consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus cœur de la demande de paiement
 - Rachel BOITTEUX
 - Jean-Yves APPLENCOURT
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER
 - Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs
- **Rôle « Gestionnaire facture (FC Saisie) »** consistant à rapprocher les lignes du ROP de l'opérateur financier avec les OM correspondants :
 - Claire TAINTURIER
 - Hélène TURLIER
 - Laurence GRANGER
- **Rôle "Gestionnaire facture (FC validation)"** consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus cœur.
 - Rachel BOITTEUX
 - Jean-Yves APPLENCOURT
 - Martine THUNOT
 - Rémi BARRIER
 - Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Claire BOLNOT et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs
- **Rôle Valideur VH1** consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - Fadila EL HARTI pour les agents du service ressources Humaines
 - Émilie GAUDILLAT pour les agents du service ressources Humaines

- Rachel BOITTEUX pour les agents du service Budget Achat
- Jean-Yves APPLENCOURT pour les agents du service Budget Achat
- Jean-Christophe BRIOT pour les agents du SIDSIC
- Alain FOUILHE pour les agents du SIDSIC
- Didier PERALDI pour le service Logistique Immobilier et Services Internes
- Sylvain GALIMARD pour les déplacements de tous les agents du SGCD
- Marie-Caroline RIGAUD pour les déplacements de tous les agents du SGCD
- Martine THUNOT pour les agents du service Budget Achat
- Rémi BARRIER pour les agents du service Budget Achat
- Ghislaine LESEURRE pour les agents du CSP
- Eddy GAFFIOT pour les agents du CSP
- Emmanuelle BONNARDOT, Claire BOLNOT, Sophie LEFEBVRE et Marie-Caroline RIGAUD pour les dépenses des formateurs

Article 7: Logistique Immobilier et Services Internes

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier et Services Internes à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,
- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les décisions des dépenses relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique dans la limite de 1 500 €,
- la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PERALDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercé par M. Karim BRAHIMI, chef du pôle immobilier, et Mme Ghislaine TOULON, adjointe au chef de pôle immobilier.

Services Internes/Courrier :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Leyla LAOUAJ, pour :

- les bordereaux et les correspondances courantes,
- bordereaux d'envoi et bons de livraison.

Article 8 : le centre de services partagés régional CHORUS

Subdélégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LESEURRE, responsable du centre des services partagés régional chorus à l'effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les décisions en matière de congé du personnel placé sous son autorité,

- les extraits de documents, accusés réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les demandes de réimputation comptables et les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LESEURRE, la subdélégation de signature qui lui est conférée est exercé par M. M. Eddy GAFFIOT, adjoint à la responsable du centre des services partagés régional chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LESEURRE, subdélégation est donnée à Mme Nathalie BORNOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Céline JOUVENCEAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les certificats administratifs de demandes d'intervention sur chorus,
- Les subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des agents du centre de services partagés régional CHORUS sont précisées dans l'annexe 1 à l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le directeur du SGCD, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 25/02/22
Le Directeur du Secrétariat général
commun départemental de Côte-d'Or

SIGNÉ

Sylvain GALIMARD

Sous-préfecture de Beaune

21-2022-02-24-00002

Arrêté préfectoral n°221 du 24 février 2022
portant modification de la composition de la
commission de contrôle des listes électorales de
la commune de COMBLANCHIEN

Affaire suivie par : Mme Sylvie POISOT
Tél : 03 45 43 80 05
mél : sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 221 du 24 février 2022
portant modification de la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de COMBLANCHIEN

La sous-préfète de Beaune
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment, ses articles L.19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°385/SG du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriél PORTEOUS, sous-préfète de BEAUNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°222 du 12 mars 2021 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de BEAUNE ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de COMBLANCHIEN en date du 4 février 2022 faisant suite à la démission de Mme Diane GUILHEM déléguée du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Nicolas DURAND est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de COMBLANCHIEN en qualité de délégué titulaire du conseil municipal, et ce, pour une période de trois ans.

Article 2 – Madame Elisabeth JOURNET est désignée membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de COMBLANCHIEN en qualité de déléguée suppléante du conseil municipal, et ce, pour une période de trois ans.

Article 3 – La sous-préfète de Beaune et le maire de COMBLANCHIEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Beaune, le 24 février 2022
La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriél PORTEOUS

Sous-préfecture de Beaune

21-2022-02-24-00003

Arrêté préfectoral n°222 du 24 février 2022
portant modification de la composition de la
commission de contrôle des listes électorales de
la commune de LANTHES

Affaire suivie par : Mme Sylvie POISOT
Tél : 03 45 43 80 05
mél : sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 222 du 24 février 2022
portant modification de la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de LANTHES**

La sous-préfète de Beaune
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment, ses articles L.19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°385/SG du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de BEAUNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°222 du 12 mars 2021 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de BEAUNE ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LANTHES en date du 13 janvier 2022 faisant suite à la démission de M. David LARUE délégué du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean BUFFENOIR est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de LANTHES en qualité de délégué titulaire du conseil municipal, et ce, pour une période de trois ans.

Article 2 – La sous-préfète de Beaune et le maire de LANTHES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Beaune, le 24 février 2022
La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS

Sous-préfecture de Beaune

21-2022-02-24-00004

Arrêté préfectoral n°223 du 24 février 2022
portant modification de la composition de la
commission de contrôle des listes électorales de
la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE

Affaire suivie par : Mme Sylvie POISOT
Tél : 03 45 43 80 05
mél : sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 223 du 24 février 2022
portant modification de la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE

La sous-préfète de Beaune
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment, ses articles L.19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°385/SG du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriel PORTEOUS, sous-préfète de BEAUNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°222 du 12 mars 2021 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de BEAUNE ;

VU le courrier de Monsieur le maire d'ANTIGNY-LA-VILLE en date du 11 FÉVRIER 2022 faisant suite à la démission de Mme Stéphanie CHERUBINI déléguée du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean-Loïc LAGRANGE est désigné membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'ANTIGNY-LA-VILLE en qualité de délégué titulaire du conseil municipal, et ce, pour une période de trois ans.

Article 2 – La sous-préfète de Beaune et le maire d'ANTIGNY-LA-VILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Beaune, le 24 février 2022
La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS